

cette redoutable éventualité de la non-réélection. Ils sont pleins d'abnégation et de stoïcisme ; ils sont les Brutus du suffrage universel. Ils entendent qu'on vote, ils veulent que tout le monde vote — quoi qu'il doive en résulter pour eux-mêmes !

Le peuple, disent les fins-fins de la politique, a le suffrage universel, ou à peu près, il doit en user. Tout, dans notre état démocratique, est basé sur le droit de vote. Ceux qui négligent de l'exercer sont de mauvais citoyens, répréhensibles et blâmables.

Voilà le langage qu'on tient. Mais la question n'est pas là.

La question est de savoir si l'électeur qui s'abstient a tort ou raison de s'abstenir ; la question est de savoir s'il a le droit de le faire. Ce qui est tout différent.

J'admettrai qu'il soit blâmable ou répréhensible ; je ne discute pas là-dessus. Mais qu'il soit punissable, c'est autre chose.

En tant que membres de la société dans laquelle nous vivons, nous avons tous des devoirs et des droits. Nos devoirs — je parle des devoirs sociaux — nous sommes *obligés* de les remplir. Canadiens-français, nous avons prêté serment à la constitution britannique, nous avons le devoir de respecter ce serment ; d'où notre qualité de loyaux sujets. J'ai des enfants, je dois les élever et les mettre à même d'acquérir les notions indispensables aux progrès généraux d'une nation civilisée ; d'où les devoirs de la paternité et l'instruction moralement obligatoire. Contribuable, je dois concourir pour ma quote-part aux dépenses du budget, et je suis *obligé* de payer mes taxes.

Mais l'électeur, ce n'est pas un devoir : c'est un droit acquis par l'accomplissement fidèle de tous les devoirs. Je suis électeur parce que je remplis toutes les conditions qui me donnent le *droit* de tracer, à certaines époques, une croix sur un papier en regard du nom d'un monsieur que je suis présumé désirer avoir pour mandataire, et à déposer le dit papier dans une boîte d'un format particulier. En d'autres termes, je suis électeur parce que j'ai le *droit* de l'être, non parce que je suis *obligé* de l'être. Or, tout droit implique la faculté de n'en pas faire usage.

J'ai le droit d'aller et de venir librement ; ce droit implique celui de rester chez moi. J'ai le droit d'écrire et de publier ma pensée (avec certaines restrictions) ; mais j'ai également le droit de n'en rien faire, car on n'en est pas encore arrivé au journalisme obligatoire ! Mon propriétaire à le droit de me réclamer, tous les mois, mon terme de loyer ; mais il a aussi celui de m'en faire cadeau, (C'est d'ailleurs une idée géniale qui ne lui viendra jamais). Enfin, j'ai le droit de voter : j'ai donc celui de m'abstenir.

Et quelle sanction, s'il vous plaît, donneriez-vous à la loi qui édicterait l'obligation du vote ? quelle peine infligeriez-vous à celui qui ne veut pas voter ? La mise à l'index par voie de publicité ? C'est bien platonique. Celui qui ne vote pas ne se gêne guère de le dire à tous venants ; peu lui importe de voir son nom dans les journaux ou placardé au seuil de l'église à ce sujet. L'amende, et, en cas de récidive, la prison ? C'est bien draconien et bien peu efficace.

Si j'étais poursuivi comme abstentionniste, ma défense serait bien facile.

— Votre Honneur, dirais-je, j'ai voté naguère, mais le candidat de mon choix a toujours été battu. Une seule fois l'homme de mes rêves a réuni la majorité des suffrages ; mais, à peine était-il entré au parlement ou à l'hôtel de Ville, il oubliait le programme qu'il avait juré de défendre et pour l'exécutio duquel je lui avais donné ma voix ; bref, il tournait ensaïque avec une désinvolture merveilleuse. Instruit par ces dures expériences, j'ai reconnu l'inutilité de mes votes, et c'est pourquoi je n'abstiens.

Une dernière remarque, Votre Honneur, et j'ai fini. On me force de voter pour quelqu'un, alors que rien n'oblige ce quelqu'un, porté au pouvoir par moi, de remplir honnêtement le mandat que je lui ai confié. Est-ce juste ?

Après ces paroles bien senties et ponctuées d'une série de gestes nobles imités de nos meilleurs orateurs populaires, je ferai une gracieuse révérence à la cour et je me retirerai à l'écart, attendant avec confiance la sentence du juge chargé de m'appliquer la férule selon les nouvelles règles établies.

Un dernier argument.

Supposons la loi promulgée, les pénalités édictées, le vote rendu obligatoire. Empêcherez-vous les électeurs, qui n'ont pas d'opinion à exprimer ou qui ne veulent pas en exprimer une, empêcherez-vous les électeurs qui ne veulent pas aller au scrutin de déposer des bulletins blancs ?

A moins que vous ne les forcez à tracer devant une commission *ad hoc* la croix fatidique qui satisfait ou qui désespère les ambitieux, je ne vois pas comment vous pourrez constater la validité de leur vote. Il faudrait pour cela violer le secret du vote.

Si vous ne voulez pas, ou plutôt si vous ne pouvez pas arriver à cette extrémité, vous aurez dès lors à enrégistrer des résultats électoraux dans le genre de celui-ci :

#### COMITÉ DE CHAMBY

Electeurs inscrits.....	2641
Suffrages exprimés.....	2641
Bulletins blancs.....	2544
M. Taillon, député castor.....	97

M. Taillon est élu.